

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/02/2024

VOI.24.00.A00304

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE COLOGNE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, LE TRAIT D'UNION, AVENUE DE BOURGOGNE, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE PLANOISE

Considérant L'organisation de l'évènement : Raid - Terre de jeux 2024 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2024 au 13/04/2024 RUE DE COLOGNE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et LE TRAIT D'UNION

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 21h30 RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE et le TRAIT D'UNION. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 13/04/2024, les véhicules circulant, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE COLOGNE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de riverains souhaitant accéder au parking du N°4 RUE DE COLOGNE.

Article 3 : Le 13/04/2024, les véhicules circulant LE TRAIT D'UNION ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE COLOGNE.

Article 4 : Le 13/04/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 21h30 pour tous les véhicules circulant AVENUE D'ILE DE FRANCE en provenance de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- LE TRAIT D'UNION



Article 5 : Le 13/04/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 21h30 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE BOURGOGNE en provenance de l'AVENUE DE BOURGOGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE FRIBOURG
- RUE DE COLOGNE

Cette déviation est aussi valable en sens inverse pour les véhicules circulant rue du TRAIT D'UNION en direction de l'AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

Article 6 : À compter du 12/04/2024 et jusqu'au 13/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 à 21h30 RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE et le TRAIT D'UNION et sur la totalité du parking du gymnase DIDEROT Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée